



## Locataire sans compteur d'eau, quel tarif?

Par **Crevette verte**, le **16/10/2019** à **16:54**

**Bonjour**, (*on dit Bonjour en arrivant quelque part, non ?*)

Locataire avec mon ami, sans compteur d'eau individuel, notre propriétaire nous demande 50 € par mois pour l'eau, cela nous parrait élevé.

Il y a-t'il un tarif de base dans ces circonstances ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **16/10/2019** à **19:28**

Bonjour,

Est-ce une location vide ou meublée ? Si meublée, êtes-vous au forfait ou au réel pour les charges ?

Par **Crevette verte**, le **17/10/2019** à **00:13**

Nous sommes sur un semi meublé au forfait.

Avec le renouvellement de bail, le propriétaire demande un forfait de 50 €/mois.

Sur le même logement depuis deux ans, dans l'impossibilité d'avoir notre compteur d'eau individuel, la location étant ancienne et compliqué à installer pour le propriétaire. Nous avons nos factures EDF à nos noms.

Merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **17/10/2019** à **06:11**

Bonjour,

Semi-meublé, cela n'existe pas ! Si votre location est insuffisamment meublée, un bail pour meublé est illégal. La loi 89-462 étant d'ordre public, votre bail serait donc réputé "vide". Or, en location vide, les charges ne peuvent être forfaitaires et doivent donc être au réel.